



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-2
DELIBERATION N°2023-2-6
FONCIER COMMUNAL – Acquisition d'une parcelle cadastrée B1317

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération de 2016 qui prévoyait l'achat d'une partie de terrain nécessaire à la réfection d'une partie des berges à Saint-Paul des Fonts suite aux inondations de 2014 ;

Vu le bornage de 2016 ;

Considérant que sur ces parties de berges, la commune a dû rétablir un chemin communal emporté par la crue de 2014 ;

Considérant que pour conforter ce chemin, il a alors été nécessaire d'acquérir du terrain sur des parties privées : parcelles B1316 et B1317 ;

Considérant qu'à ce jour seule la parcelle cadastrée B1316 a été achetée par la commune ;

Considérant donc qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée B1317 afin de finaliser ce dossier de réfection ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Mathieu PIERRE de céder à un euro la parcelle cadastrée section B n° 1317 d'une superficie de 121 m² située au lieudit Laparro ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de finaliser l'opération de réfection du chemin communal de l'Aubarède endommagé suite aux inondations du 28 novembre 2014

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1317 d'une surface de 121 m² appartenant à Monsieur Mathieu PIERRE au prix de un euro (1,00 Euro)
- **Précise que** les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **Ajoute qu'**un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **Autorise** le 1^{er} adjoint, GARAMPON Olivier, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 mars 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 mars 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.